

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS616

AMENDEMENT

présenté par

Mme Vidal, Mme Missoffe, Mme Levasseur, M. Fait, Mme Liliana Tanguy, M. Juvin,
M. Huyghe, M. Potier, Mme Ronceret et Mme Maud Petit

ARTICLE 18

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« Les mineurs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la mention des mineurs dans la liste des personnes visées par cet article.

En effet, l'article 4 de la proposition de loi encadre strictement l'accès à l'aide active à mourir et en exclut explicitement les personnes mineures. Dès lors, il apparaît incohérent de maintenir une référence aux mineurs dans les dispositions du présent article.

En retirant cette référence, le présent amendement respecte les choix du législateur de résserver le bénéfice de l'aide active à mourir aux seules personnes majeures et permet également de recentrer les dispositions de l'article sur les seules catégories de personnes effectivement concernées, à savoir les majeurs remplissant les conditions prévues par la loi.